

CHERS COLLÈGUES,  
LA LOI VOUS RAPPELLE  
QU'UN(E) CANDIDAT(E)  
À UN EMPLOI N'EST  
PAS CANDIDAT(E)  
À DES PROPOSITIONS  
SEXUELLES.

## **HARCÈLEMENT SEXUEL : DÉSORMAIS LA LOI VOUS PROTÈGE**

La loi contre le harcèlement sexuel punit le fait d'imposer à une femme ou à un homme, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle, portant atteinte à sa dignité en raison de leur caractère humiliant ou créant une situation intimidante. Elle punit également tout acte assimilé à du chantage sexuel. Ce délit est passible de peines pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende.



**08 842 846 37**

Numéro non surtaxé

**[stop-harcèlement-sexuel.gouv.fr](http://stop-harcèlement-sexuel.gouv.fr)**

